DEPARTEMENT DE LA REUNION REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DU TAMPON

ARRETE N° 154/2026-PM/EW/MC/VP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR **LE CHEMIN PHILIDOR TECHER – LE CHEMIN DES CANAS- LE CHEMIN DEURVEILLER LES BAS – LE CHEMIN ANTONY PAYET – LE CHEMIN JEAN PAUL PAYET – LE CHEMIN JEAMBLU – LE CHEMIN DES CAFEIERS – LE CHEMIN LEROY**

DU 23 MARS 2026 AU 23 AVRIL 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par l'ADAPEI en date du 06/03/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Philidor Técher, le chemin des Canas, le chemin Deurveiller les Bas, le chemin Antony Payet, le chemin Jean Paul Payet, le chemin Jeamblu, le chemin des Cafeiers**, afin de permettre les travaux de curage de grilles d'eaux pluviales par l'ADAPEI ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 23 mars 2026 au jeudi 23 avril 2026, sauf week-ends et jour férié, de 7h30 à 16h30, **le chemin Philidor Técher, le chemin des Canas, le chemin Deurveiller les Bas, le chemin Antony Payet, le chemin Jean Paul Payet, le chemin Jeamblu, le chemin des Caféiers et le chemin Leroy**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'ADAPEI.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le Directeur de l'ADAPEI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

A TAMPON, le 09 mars 2026
LE MAIRE